



MAIRIE de
MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE
 540, rue Saint Léonard
 76490

 Tél : 02.35.96.25.56
 mairiemaulevrier@orange.fr

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David MALANDAIN, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le quinze juin deux mil vingt-deux.

Étaient présents : Mesdames GRENET Laëtitia, MALANDAIN Monique, VANOFF Solenne, SOUDET Antoinette, LEGRAS Maya et Messieurs MALANDAIN David, MASCRIER Guillaume, GOUPIL Gérard, BAUDRY Frédéric, GOSSELIN Edouard, MAROUSE Daniel et DELAHOULIERE Joffrey

Étaient absents : Madame PIGNE Nadia, excusée et donnant procuration à Madame LEGRAS Maya et Monsieur GUILLET Mathieu, excusé et donnant procuration à Madame GRENET Laëtitia.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 12, il a été procédé à la nomination du secrétaire, conformément à l'art. L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Madame VANOFF Solenne a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Délibération relative au temps de travail des agents à temps plein
- Décision modificative concernant un virement de crédit au compte 2313
- Règlement intérieur du temps de garderie et de cantine
- Mode de diffusion des comptes-rendus municipaux
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Retour sur la réunion du projet école
- Réflexion sur la mise en place de la garderie dans la salle de motricité
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la demande d'adhésion au SDE76 de 3 communes et une délibération concernant une garantie d'emprunt pour Immobilière Basse Seine.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal a été adopté à l'unanimité.

DL2022-25	Délibération relative au temps de travail des agents à temps plein
------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
 Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale :

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été impartiaux aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

1-Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Maulévrier-Sainte-Gertrude ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2-Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Monsieur le Maire poursuit et rappelle que le nombre de congés annuels des agents de la commune de Maulévrier-Sainte-Gertrude est déterminé conformément au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (5 x le nombre de jours travaillés dans la semaine). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jour de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à

la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, Monsieur le Maire explique que les agents de la commune de Maulévrier-Sainte-Gertrude peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'ils les accordent notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3- Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Monsieur le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jour d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35h par semaine.

4-Sur la journée de solidarité

Il rappelle au conseil municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- Répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisés par les agents tout au long de l'année civile.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la commune de Maulévrier-Sainte-Gertrude respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Résultats du vote :

Contre : **0 voix**

Abstention : **0 voix**

Pour : **14 voix**

DL2022-26	Décision modificative concernant un virement de crédit au compte 2313
------------------	--

Décision modificative n° 1

INTITULE	Chapitre	Montants	Montants
Construction	2313	+ 120,00€	
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568		-120,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision modificative.

Résultats du vote :

Contre : **0 voix**
 Abstention : **0 voix**
 Pour : **14 voix**

	Règlement intérieur du temps de garderie et de cantine
--	---

Madame MALANDAIN, adjointe aux finances, prend la parole et souligne la nécessité d'avoir un règlement officiel pour la cantine et la garderie pour la rentrée 2022. Elle propose de prendre pour base de travail un règlement déjà existant sur la commune mais qui n'a jamais été mis en application. Une charte du savoir-vivre y est également jointe. Une fiche de renseignements serait également intéressante à inclure.

Plusieurs incidents se sont produits cette année. La création d'un règlement permettrait de définir un cadre.

Concernant sa diffusion, le mailing est évoqué mais ce système nécessite une liste des adresses mail fiable et à jour. Une distribution le jour de la rentrée serait idéale.

Un système de sanction est évoqué afin de légitimer la démarche et de mobiliser les parents d'élèves. La commune pourrait se réserver le droit à l'exclusion en cas de problème.

La commission école va travailler à l'élaboration de ce nouveau règlement.

DL2022-27	Mode de diffusion des comptes-rendus municipaux
------------------	--

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes de collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage
- 2° Soit par publication papier

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;
Ou
- Publicité des actes de la commune par publication papier ;
Ou
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Sous forme électronique sur le site internet de la commune <https://www.maulevrier-sainte-gertrude.fr/>

DL2022-28	Adhésion à la fondation du patrimoine
------------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil que la Fondation du Patrimoine aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, pour trouver des financements publics et privés afin de préserver le patrimoine national. Cette fondation regroupe des équipes en capacité de restauration, d'inventaire et de levée de fonds.

Afin de pouvoir bénéficier de leurs services, il est nécessaire de devenir adhérent, avec une cotisation proposée à la commune s'élevant à 120,00€. Cette adhésion serait intéressante en termes de conseil et d'analyse du patrimoine mémoriel de la commune, dans un devoir de le maintenir en bon état.

Le Conseil Municipal entend l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

	Retour sur réunion du projet école
--	---

Une réunion s'est déroulée le 14 juin 2022 en mairie en présence de la commission école, l'équipe pédagogique, l'inspecteur académique ainsi qu'un représentant de l'éducation nationale, l'Assistant maître d'œuvre ainsi qu'un architecte de Quartier libre. Le scénario relatif au projet de construction à neuf a été abandonné et le scénario n°1 du projet de réhabilitation de l'école actuelle a été retenu.

Le bâtiment principal sera conservé ainsi que le logement de fonction. Il y aura un bureau de direction, la cantine sera conservée. La bibliothèque sera transférée dans l'actuelle classe des CE, les

préfabriqués quitteront la cour de l'école et la classe de maternelle sera agrandie. Les espaces extérieurs seront conservés et le préau agencé. La salle de motricité sera agrandie et 2 classes seront créées autour. Enfin la réserve de gaz sera déplacée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix de la commission école.

	Réflexion sur la mise en place de la garderie dans la salle de motricité
--	---

L'idéal pour la rentrée 2022/2023 serait de ne plus utiliser la cantine comme garderie et de transférer cette dernière dans la salle de motricité. La salle de motricité, équipée de sanitaires, est en effet plus adéquate.

La directrice de l'école ne souhaite pas cette nouvelle organisation car elle impliquerait le stockage de mobilier servant à la garderie lorsque cette salle est exploitée. Des tables pliantes légères pour le rangement sont évoquées et un placard actuellement vide permettrait de stocker du matériel.

Cette organisation, proposée par les agents communaux, pourrait être mise en place dès la prochaine rentrée. Il est nécessaire de communiquer rapidement l'information aux parents d'élèves.

Questions diverses :

- Fauchage :
Monsieur MALANDAIN précise que le choix de fauchage raisonné a été pris dans le but de donner un peu de répit à la nature en la laissant se régénérer.
Madame SOUDET demande si l'obligation de broyage de chardons au 14 juillet s'applique à la commune. Caux Seine Agglo, en charge du fauchage, doit être au courant.
- Tables de pique-nique :
- Monsieur le Maire informe que des tables de pique-nique ont été réceptionnées en vue d'être installées aux Jardins. Des poubelles doubles-bacs sont en attente de livraison, pour une mise en place au stade, aux Jardins et dans la plaine de Sainte-Gertrude.
- Problèmes de dégradations :
Des actes d'incivilité se produisent sur la plaine de Sainte-Gertrude. Plusieurs interventions de la gendarmerie ont eu lieu mais sans résultats. Il serait nécessaire de contacter la gendarmerie pour plus de surveillance, voir sanctions, et peut-être envisager la mise en place de panneaux pédagogiques.
- Travaux de mise en conformité de la salle polyvalente :
Les travaux débuteront la première semaine de juillet pour une semaine et reprendront la première semaine de septembre.
- Devis de la grille église Saint-Léonard :
Un devis réalisé par un ferronnier a été signé « bon pour accord ».
Une réalisation avant la fin de l'année est espérée. La rénovation de la porte de l'église est en prévision pour la suite.

- Eglise de Sainte Gertrude :
Il serait nécessaire d'interdire le stationnement dans le cimetière de Saint Gertrude, dans l'allée. Une barrière pourrait être envisagée.

- Local technique :
Un devis vient d'être accepté pour la création d'une fenêtre au local technique. Après son installation, l'aménagement de cloisons est prévu.

- ONF :
L'ONF a donné à la commune une quinzaine de pieds de chêne. Façonnés par un bûcheron, les morceaux seront mis en place en bordure de chemin en guise de banc.

- Terrain Lemaître :
Dans une volonté de lieu de pause, de pique-nique et de rencontre, un verger pourrait y être créé. Comment l'exploiter ? L'aménager ? Le Parc des boucles de Seine Normande pourrait nous conseiller.

- Eссор Communal :
Une personne se propose à titre de bénévolat pour participer à la correction du prochain Eссор Communal.

- Ecole :
En complément des agents communaux, la MJ4C intervient à l'école durant la pause méridienne. Un intervenant est présent tous les midis en surveillance avec une activité par semaine proposée aux enfants.
Un club de rugby et un club de hockey ont aussi été rencontrés. Ils interviendront dès la rentrée par cycle. Il n'y aura pas d'obligation de participation des enfants, néanmoins, la première séance sera obligatoire.

- Dernier exercice PPMS :
Suite à cet exercice, des problèmes pour contacter la population ont été constatés.
L'application PanneauPocket a été mise en place. Les alertes météo et incidents impactant la commune y seront diffusés.

- Fin d'année école :
La distribution des livres de fin d'année sera effectuée le 27 juin à partir de 15h30 par Madame VANOFF et Monsieur MALANDAIN.

- Conseil école :
Madame VANOFF précise que 4 élèves quittent l'école avec un effectif en début d'année de 91 élèves.
La formation n'a pas été effectuée concernant l'école numérique. Il manque par ailleurs certains accessoires et matériels pour lesquels le fournisseur est en attente de livraison.
Le spectacle de l'école est programmé le 05 juillet à 20h00 et le carnaval de l'école se déroulera le 07 juillet.

- Sainte Gertrude :
Les travaux de sécurisation de la RD40 débutent en juillet.
Les nouveaux luminaires sont installés.
Des tests de fumée dans les égouts ont été réalisés.

- Parc de Brotonne :
Une réunion s'est déroulée à Louvetot. Beaucoup d'activité pour accompagner l'école y ont été évoquées. Des colonies de vacances sont lancées.

Ils peuvent nous mettre un stand à disposition pour le forum des associations mais n'interviennent pas le week-end. Si la commune est intéressée, un musée vivant itinérant se déplace mais cela nécessite une personne pour l'animer.

- Bicentenaire :
Il aura lieu les 13 et 14 mai 2023. Monsieur MALANDAIN appelle chacun à rechercher des photos d'époque.
- Stade de football :
Monsieur MASCRIER informe le Conseil que des travaux aux vestiaires du stade de football ont été réalisés, avec la réhabilitation du socle de douche et le changement du lavabo et d'une partie du mobilier.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 22h10.

MALANDAIN David

GUILLET Mathieu
(Procuration GRENET
Laëtitia)

GRENET Laëtitia

MALANDAIN Monique

MASCRIER Guillaume

GOUPIL Gérard

BAUDRY Frédéric

Baudry Solenne

SOUDET Antoinette

MAROUSE Daniel

DELAHOULIERE Joffrey

PIGNE Nadia
(Procuration LEGRAS
Maya)

